

Conseil Municipal du 28 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-deux février 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOCH, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, M. Olivier CRECH'RIOU, M. Sylvain SABATHIER, M. Steven MADEC, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Paul TANNE, Mme Stéphanie VOJNITS, M. Damien SIMON.

Absents : Mme Chantal LE GOFF qui a donné procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Mickael QUEMENER qui a donné procuration à Mme Marie-Claire LE GUEVEL

Secrétaire : M. Damien SIMON.

La séance est ouverte à 19 heures 03.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

Paul TANNE indique la demande de contrôle de légalité du 23 décembre est restée sans réponse du sous-préfet et qu'il se réserve donc le droit de porter la délibération devant le tribunal administratif. Le Maire indique que le sous-préfet l'a informé qu'une réponse allait être faite.

Il souhaiterait avoir communication du procès-verbal du conseil municipal plus tôt avant la séance suivante. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Débat d'orientations budgétaires 2023

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

Suite à la présentation du rapport ayant été transmis aux conseillers municipaux avec les convocations à la présente séance, puis à la tenue du débat, le conseil municipal sera invité à prendre acte de ce débat par délibération.

Hélène TONARD demande à faire une déclaration préalable. Elle avait demandé que la commission finances soit réunie avant la présentation des orientations budgétaires au conseil municipal, comme cela avait déjà été demandé l'année dernière. Ils auraient souhaité disposer en amont des éléments financiers et extra-financiers. Le contexte d'inflation pèse sur les finances de la commune et des plabennecois, sans compter la crise énergétique. Il est urgent d'agir contre le réchauffement climatique. Les taux de crédits sont en hausse et il faut rechercher ensemble des solutions à ces enjeux importants. Elle estime que les échanges vont rester bien en-deçà de l'objet dont devraient faire l'objet les orientations budgétaires.

Le Maire répond que ces sujets ont été examinés dans les autres commissions, dans lesquelles l'ensemble des membres du conseil municipal sont présents contrairement à la commission finances. Tous les conseillers doivent pouvoir participer au débat. C'est au sein du conseil municipal que le débat d'orientations budgétaires doit règlementairement et justement se tenir.

Marcel LE FLOCH, adjoint aux Finances, fait une présentation du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé transmis avec les convocations du conseil municipal.

Contexte financier national

Loi de finances 2023 : PIB : + 1 %. Inflation : + 4,2 %

INSEE : inflation 5 %

Indice des prix des dépenses communales : supérieur à l'inflation des ménages

Dotation globale de fonctionnement : crédit global porté à 18,6 Md€. Progression de la dotation de solidarité : + 200 M€

Dotations d'investissement : crédit global DETR et DSIL maintenu. Fonds vert : 2 Md€

Aides de l'Etat face à l'augmentation des coûts énergétiques
Amortisseur électricité : 50 % surcoût au-delà de 180 MWh
Fiscalité directe locale : revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : 7,1 %
Autres dispositions : partage de taxe d'aménagement : pas obligatoire. Cotisation apprentissage : 0,10 %

Recettes de fonctionnement

Dotations de l'Etat : augmentation légère ou stabilité de la dotation forfaitaire de DGF, de la DNP et des dotations de compensation, progression de la DSR.

Stabilité de la dotation de solidarité CCPA, de l'attribution de compensation et du fonds de péréquation intercommunal.

Fiscalité : revalorisation forfaitaire des bases, pas d'évolution des taux.

Evaluation totale des produits de fonctionnement courant : 10,782 M€

Dépenses de fonctionnement

Evolution estimées à 3,3 % des charges de personnel, à 33 % des charges à caractère général (dont augmentation des prix de l'énergie. Electricité : + 133 %, soit + 317 K€. Gaz : + 404 %, soit + 448 K€) et à 22,5 % des charges de gestion courante (subvention d'équilibre du budget annexe Enfance-jeunesse : + 300 K€).

Evaluation totale des charges de fonctionnement courant : 8,914 M€

Section d'investissement

Niveau budgétaire des dépenses d'équipement : 5,4 M€

Principales dépenses : extension et réaménagement du groupe scolaire, rénovation de la salle Marcel Bouguen, voirie, patrimoine, installations sportives, équipements, sécurité, accessibilité, matériels.

Recettes : subventions, cessions foncières, FCTVA, autofinancement, emprunt d'équilibre.

Budget annexe Enfance-jeunesse

Niveau budgétaire total de fonctionnement : 1,775 M€

Dettes

Annuité largement inférieure à la moyenne.

Epargne

Epargne nette : 1,393 M€

Evolution prospective des dépenses d'équipement

Maintien en état du patrimoine bâti et routier. Aménagements de sécurité et d'accessibilité. Equipement des services et installations sportives, culturelles, scolaires. Projet de nouvelle salle de sports.

Etudes de faisabilité. Programmation conditionnée aux subventions et à la capacité d'autofinancement.

Le Maire confirme que ce budget est à nouveau ambitieux et maîtrisé. L'objectif reste d'assurer un service de qualité à la population plabennecoise et la préservation des équipements avec des travaux d'économies d'énergie. Jean-Michel LALLONDER ajoute qu'à l'école du lac, les Algéco qui ont 30 ans vont être remplacés. Ils seront utilisés pour la sieste ou pour des activités scolaires ou extra-scolaires. De plus, le problème de radon sur une partie du rez-de-chaussée sera traité. C'est un projet conséquent. La durée totale prévue des travaux est de 8 mois Le coût est d'environ 800 000 €.

Par ailleurs, la salle Marcel Bouguen sera en travaux de la mi-mai à décembre avec le changement des huisseries, l'isolation, le système de chauffage (pompes à chaleur). Cela permettra de récupérer 33 % d'énergie sur la salle. Le coût est estimé à environ 600 000 €.

Le Maire indique qu'il n'est pas prévu de faire des travaux sur la toiture car elle est encore en bon état. La pose de panneaux photovoltaïques n'est donc pas envisagée à court terme.

A la question de Paul TANNÉ de savoir si l'Algéco est toujours utilisé, le Maire répond qu'il l'est pour la sieste et que les enfants iront ailleurs le temps des travaux, ce qui a été autorisé par l'Académie.

Paul TANNÉ ajoute qu'il n'a rien reçu concernant la salle Marcel Bouguen. Le Maire répond qu'il a été demandé au bureau d'études de vérifier et qu'il n'a rendu son travail qu'hier seulement. Dès demain le dossier sera repris et les informations seront ensuite communiquées.

En réponse à Paul TANNÉ, Marcel LE FLOC'H indique que les dépenses de l'Espace Louis Coz pour l'année 2022 s'élèvent à 81 950,78 €. Le montant des locations a été de 80 346,42 € et 27 137,15 € de charges ont été facturées. Le Maire répond que l'eau est facturé u prorata des m² car chaque locataire n'a pas un compteur. Il en est de même pour la redevance déchets. Paul TANNÉ estime que ce n'est pas conforme.

Paul TANNÉ ajoute qu'il n'existe aucune consigne sur l'utilisation du chauffage. Le Maire lui répond que la consigne a été donnée de ne pas toucher aux réglages du chauffage.

Hélène KERANDEL ajoute que les consignes sont rappelées régulièrement aux associations qui ne les respectent pas.

Paul TANNÉ regrette qu'il n'y ait pas de sondes chauffage dans les salles et que les occupants ne sont pas incités à faire des économies d'énergie car il n'y a pas de sous-compteurs. Hélène KERANDEL et le Maire répondent qu'il faut

également compter sur une relation de confiance avec les locataires et une prise de conscience collective, que si les factures baissent, ce sera bénéfique pour tous.

Paul TANNÉ souhaiterait avoir plus de détails sur le budget de fonctionnement de cet équipement. Le Maire lui répond que d'autres précisions pourront être données en commission Finances lors de l'examen des budgets.

Paul TANNÉ demande si le bâtiment va rester en état, la métallerie n'ayant pas été réalisée. Le Maire répond que la procédure engagée contre l'entreprise défaillante est en cours. L'architecte est d'accord sur le fait de ne pas faire le bardage. La clôture du jardin du CMP devra par contre être réalisée.

Hélène TONARD a noté que la tarification pourrait être revue en fonction des équilibres budgétaires.

Marcel LE FLOC'H répond que certains budgets seront sûrement en déficit et qu'il faut bien que quelqu'un paye, le contribuable ou l'utilisateur. La décision n'est pas encore prise concernant les tarifs. L'indice d'inflation de l'INSEE est sous-évalué. C'est le gaz qui est le plus impactant actuellement.

Hélène TONARD demande à connaître la différence entre 2022 et 2023. Le DGS répond que c'est évalué par le SDEF. Les courriers du SDEF sont projetés.

Marie-Claire LE GUEVEL estime qu'il est déjà prévu que les tarifs enfance jeunesse augmenteront compte tenu de l'évolution des coûts de personnel et parce que le budget principal va devoir abonder davantage le budget enfance jeunesse. Le Maire répète que cela n'a pas encore été décidé.

Hélène TONARD demande pourquoi la fiscalité n'est pas modifiée alors que les tarifs le seront peut-être. Le Maire répond que le choix a été fait depuis plusieurs années de ne pas augmenter les taux de fiscalité et que les investissements sont calculés en fonction. Hélène TONARD ajoute que les tarifs ont augmenté l'année dernière, le Maire lui répond que c'était pour rattraper l'inflation. Marcel LE FLOCH rappelle que les tarifs sont loin de couvrir les coûts de revient des services.

Marie-Claire LE GUEVEL demande pourquoi l'absentéisme du personnel augmente autant et si des actions sont mises en place pour la qualité de vie au travail. Le Maire répond que cela est la conséquence de quelques longs arrêts et à des congés de maternité. Un agent de prévention fait remonter les besoins des agents en matière d'amélioration des conditions de travail. Des échanges se tiennent très régulièrement avec les représentants du personnel.

Marie-Claire LE GUEVEL demande s'il est envisageable de mobiliser le fonds vert pour l'entretien de la zone humide et s'il y a des projets. Le Maire répond qu'il a été demandé que cela entre dans les espaces naturels sensibles mais les services communautaires ont répondu que cela n'était pas possible et ce n'est pas éligible au fonds vert. Le Département s'est déplacé à la demande d'une association, sans que la commune ait été contactée. L'espace a déjà été confié par le passé à un agriculteur qui ne s'en est pas occupé, c'est désormais l'association Abers nature qui le fait. Pour 2023, la priorité de la commune sera le secteur de Kerguilidic car une propriété est impactée par le ruisseau. La police de l'eau demande à compenser un busage sur cette zone.

Le conseil municipal jeunes va être associé à Abers nature pour réaliser des actions sur cette zone. Le département ne voit pas ce qui est possible de plus en travaux, on peut simplement développer l'animation.

Damien SIMON ajoute que la zone est déjà en très bon état. Le Département ne voit pas quoi apporter de plus.

Questionné par Paul TANNÉ sur la dette, Marcel LE FLOC'H indique que le capital restant dû est de 6 073 316 €.

Hélène TONARD remarque que les prévisions d'emprunt pour les années 2023 et 2025 s'élèvent à 2 millions et que 4 millions d'investissement sont inscrits pour le complexe sportif Louis Goasduff en 2025. Marcel LE FLOC'H répond que c'est une estimation approximative à ce jour. En réponse à Hélène TONARD, Marcel LE FLOC'H précise le recours à un emprunt de 2 millions et qu'ensuite les travaux seront probablement réalisés sur 2025 et 2026.

Paul TANNÉ estime que le montant d'investissement étant en baisse, ce n'est plus très ambitieux. Le Maire considère au contraire que la commune a encore prévu beaucoup d'investissements en 2023 par rapport à d'autres villes qui ne prévoient rien.

Paul TANNÉ estime qu'il y a beaucoup d'études pour peu de réalisations et qu'il faut investir dans des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque avec la possibilité de subventions. Le Maire répond qu'il faut commencer par diminuer les consommations et non chercher des sources de production complémentaires. Il est envisagé de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture de salle de tennis lors de sa réfection, contrairement au toit de la salle Marcel Bouguen car il est encore en bon état, et de l'autoconsommation sur l'école. Quant à l'éolien, ce n'est pas possible en raison de la proximité de l'aéroport et de la zone hertzienne et le solaire, c'est limité. Jean-Michel LALLONDER ajoute que pour l'ADEME, les pompes à chaleur sont de l'énergie renouvelable. La priorité est de rénover la salle Marcel Bouguen qui est utilisée quotidiennement.

Marie-Claire LE GUEVEL souhaiterait une neutralité carbone pour la future nouvelle salle de sports. Bruno PERROT répond que le côté fonctionnel sera prioritaire. Le projet est au stade de la réflexion et des visites d'autres salles seront organisées pour s'en inspirer. Un groupe de travail vient de se constituer. Marie-Claire LE GUEVEL est très volontaire pour y participer.

Hélène TONARD demande s'il existe un groupe de travail zéro carbone pour la commune, auquel elle est intéressée de participer. Le Maire répond qu'il existe déjà des instances, que des réunions publiques sont organisées dans le cadre du PCAET mais qu'elles attirent peu de participants.

Suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires, puis à la tenue du débat, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce débat d'orientations budgétaires.

3. Cessions foncières Impasse Saint-Pierre par l'Établissement Public Foncier de Bretagne aux sociétés Aiguillon

Considérant que la commune de Plabennec souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain en densification à vocation d'habitat sur un bien vacant situé dans le centre-bourg.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises impasse Saint Pierre. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 9 avril 2018.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Parcelles	Nature
11/07/2018	AA 166-167	Maison

Les parcelles AA 166 et 167 ont depuis été divisées pour procéder à leur revente et le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Plabennec a désigné les acquéreurs suivants :

- AIGUILLON RESIDENCES ayant son siège social à RENNES (35000), 171 rue de Vern, identifiée sous le numéro de SIREN 302 382 387 ;
- AIGUILLON CONSTRUCTION ayant son siège social à RENNES (35000), 171 rue de Vern, identifiée sous le numéro de SIREN 699 200 051.

Ces acquéreurs ont été choisis pour la qualité du projet qu'ils proposent. En effet les acquéreurs vont réaliser :

- Une opération de construction de 8 maisons individuelles groupées en accession sociale coopérative par AIGUILLON RESIDENCES ;
- Une opération de construction en collectif de 15 logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI par AIGUILLON CONSTRUCTION.

La commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède aux acquéreurs sus-désignés les biens suivant situés Impasse St Pierre :

Réf. cadastre	Contenance
AA 657	185 m ²
AA 658	160 m ²
AA 659	157 m ²
AA 660	167 m ²
AA 661	282 m ²
AA 662	156 m ²
AA 663	162 m ²
AA 664	260 m ²
AA 667	6 m ²

d'une contenance globale de 1 535 m² à AIGUILLON RESIDENCE

et

Réf. cadastre	Contenance
AA 665	395 m ²
AA 666	534 m ²
AA 668	16 m ²
AA 669	67 m ²

d'une contenance globale de 1 012 m² à AIGUILLON CONSTRUCTION.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plabennec et l'EPF Bretagne le 9 avril 2018,

Considérant que le conseil municipal a déjà délibéré le 5 octobre 2020 sur le principe de la vente,

Considérant que l'acquéreur pressenti a décidé de scinder la vente en deux avec une de ses filiales,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à 295 252,46 € TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 263 865,87 €
- Taxe sur la valeur ajoutée : 31 386,59 €

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total, Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de 280 000 € TTC, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné, et se répartissant comme suit :

- 60 000 € TTC pour AIGUILLON RESIDENCES,
- 220 000 € TTC pour AIGUILLON CONSTRUCTION,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de 15 252,46 € TTC, sera prise en charge par la commune de Plabennec et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune de Plabennec à la réalisation du projet de logements locatifs sociaux qui sera réalisé par AIGUILLON CONSTRUCTION,

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise à ce titre au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que le montant de la subvention complément de prix est susceptible d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Plabennec remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens au titre du portage,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 9 avril 2018, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- 30% minimum de logements locatifs sociaux,

Considérant que les projets des acquéreurs sus-désignés répondent auxdits critères en ce qu'ils prévoient :

- Une opération de construction de 8 maisons individuelles groupées en accession sociale coopérative par AIGUILLON RESIDENCES,
- Une opération de construction en collectif de 15 logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI par AIGUILLON CONSTRUCTION,

Soit une densité de 90 lgts/ha et une part de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI de 65%.

Considérant que la commune de Plabennec s'engage à faire respecter par les acquéreurs l'ensemble des critères sus-énoncés,

Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 15 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal de :

- DEMANDER que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne des biens suivant situés sur la commune de Plabennec :

Réf. cadastre	Contenance
AA 657	185 m ²
AA 658	160 m ²
AA 659	157 m ²
AA 660	167 m ²
AA 661	282 m ²
AA 662	156 m ²
AA 663	162 m ²
AA 664	260 m ²
AA 667	6 m ²

d'une contenance globale de 1 535 m² à AIGUILLON RESIDENCE

et

Réf. cadastre	Contenance
AA 665	395 m ²
AA 666	534 m ²
AA 668	16 m ²
AA 669	67 m ²

d'une contenance globale de 1 012 m² à AIGUILLON CONSTRUCTION.

- D'APPROUVER les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 295 252,46 EUR TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- D'APPROUVER la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de 280 000 EUR TTC se répartissant comme suit :
 - 60 000 EUR TTC pour AIGUILLON RESIDENCES,
 - 220 000 EUR TTC pour AIGUILLON CONSTRUCTION,
- D'AUTORISER le versement par la commune de Plabennec à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de 15 252,46 EUR TTC, destinée à compenser la différence entre le prix de cession aux acquéreurs et le prix de revient, pour soutenir les acquéreurs dans la réalisation de leurs projets,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE DONNER POUVOIRS au Maire pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit d'AIGUILLON CONSTRUCTION.
- D'ABROGER la précédente délibération du 5 octobre 2020 et de la remplacer par la présente délibération.

Paul TANNÉ indique qu'il est contre la construction à cet endroit qui était un poumon vert et que le projet va nécessiter la coupe d'un bel arbre.

Approbation à la majorité. 1 contre (Paul TANNÉ) - 5 abstentions (Un avenir à partager)

4. Etude de colorimétrie des façades des cœurs de villes : convention avec les communes de Plouguerneau et Lannilis

Les communes de Plabennec, Lannilis et Plouguerneau ont décidé de lancer ensemble, une étude qui permettra d'élaborer un plan de colorimétrie des façades dans chaque cœur de ville.

Un groupement de commande a été constitué pour sélectionner un seul et même prestataire pour la réalisation de cette mission sur les 3 communes.

Cette étude est éligible à un financement de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % du montant de l'étude. Ce financement est versé de manière globale pour les 3 communes.

Aussi, le coordonnateur du groupement de commande, la ville de Plouguerneau, va procéder au règlement de l'ensemble des prestations pour les 3 communes. Le coordonnateur recevra aussi l'ensemble des financements de la Banque des Territoires.

Conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes, une convention de mandat devra également être signée par les 3 communes, afin d'organiser les modalités financières entre les 3 collectivités et convenir que la commune de Plouguerneau refacture intégralement le montant des dépenses dû par chacune des deux autres communes.

Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 1er décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec les communes de Lannilis et Plouguerneau pour la répartition des frais issus de l'étude de colorimétrie des façades.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat à venir qui précisera les modalités financières de ce groupement.

Le Maire précise que ce sujet était déjà prévu lors de la dernière séance mais avait finalement dû être retiré à la demande du Trésor Public sur la rédaction de la convention, à l'instar du point suivant (schémas directeurs des mobilités).

Unanimité.

5. Schémas directeurs des mobilités actives : convention avec les communes de Lannilis et Saint-Pabu

Les communes de Plabennec, Lannilis et Saint-Pabu ont décidé de lancer ensemble, une étude qui permettra d'élaborer un Schéma Directeur des Mobilités Actives dans chaque commune.

Un groupement de commande a été constitué pour sélectionner un seul et même prestataire pour la réalisation de cette mission sur les 3 communes.

Cette étude est éligible à un financement de l'ADEME à hauteur de 50 % du montant de l'étude. Ce financement est versé de manière globale pour les 3 communes.

Aussi, le coordonnateur du groupement de commande, la Ville de Lannilis, va procéder au règlement de l'ensemble des prestations pour les 3 communes. Le coordonnateur recevra aussi l'ensemble des financements de l'ADEME. Conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes, une convention de mandat doit être signée par les 3 communes, afin d'organiser les modalités financières entre les 3 collectivités et convenir que la commune de Lannilis refacture intégralement le montant des dépenses dû par chacune des deux autres communes.

Après examen par la commission Travaux le 16 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec les communes de Lannilis et Saint-Pabu pour la répartition des frais issus de l'élaboration des Schémas Directeurs des Mobilités Actives.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat à venir qui précisera les modalités financières de ce groupement.

Agnès BRAS-PERVES se réjouit de ce projet, souhaite que la population soit incitée à se déplacer à pied et à vélo et demande quand on aura le résultat de l'étude. Jean-Michel LALLONDER répond que l'étude prendra environ 6 mois, avec pour objectif de récupérer le travail réalisé en commission extra-municipale, qui sera réunie à réception des premiers résultats et que le bureau d'études sera missionné pour trouver des subventions.

En réponse à Agnès BRAS-PERVES, Jean-Michel LALLONDER précise que cette commission s'est déjà réunie 4 fois depuis sa création, et autant en groupes de travail.

En réponse à Hélène TONARD, le Maire indique que l'avenue St Joseph sera réalisée en 2023 et que le bureau d'études fixera les montants d'investissement, qui dépendront des subventions.

Unanimité.

Sylvie RICHOUX sort de la salle.

6. Protocole transactionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil,

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé avec M. et Mme RICHOUX concernant l'indemnisation du préjudice qu'ils ont subi du fait d'un élagage non autorisé de leur haie de sapin par les agents communaux.

Après examen par la commission Travaux le 30 novembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le Maire à signer le protocole amiable de transaction annexé à la présente délibération, convenant du versement par la commune à M. et Mme RICHOUX de la somme de 8 000 €, et en contrepartie, la renonciation de ces derniers à tout surplus de réclamation et tout recours contentieux qui aurait pour origine, cause ou objet les faits visés.

A la question de Paul TANNÉ, Jean-Michel LALLONDER répond que 16 arbres ont été élagués et sont morts. Ils étaient situés au niveau de la propriété privée et ont été élagués sans l'accord des propriétaires, à l'occasion du tracé d'un chemin piéton dans un lotissement, chemin demandé par les colotis pour les mobilités douces.

Hélène TONARD demande comment faire pour que cela ne se reproduise pas. Le Maire répond que les agents ont été reçus et que le responsable a été invité à donner plus clairement ses consignes. Agnès BRAS-PERVES demande s'il y avait d'autres solutions pour résoudre le litige. Le Maire répond que non car faire dessoucher les arbres coûterait plus cher. 2 devis ont été obtenus. Après échange avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour une indemnisation de 8 000 €. La démolition de l'ancien muret n'est pas prise en charge par la commune, les propriétaires devront soit financer la confection d'un mur soit l'arrachage des arbres avec la somme de l'indemnisation, après déclaration préalable.

Approbation à l'unanimité.

Sylvie RICHOUX revient dans la salle.

7. Bibliothèque : convention avec la Bibliothèque du Finistère et règlement intérieur

7.1. Convention avec la Bibliothèque du Finistère

La Bibliothèque du Finistère apporte un soutien aux bibliothèques du département par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Le Schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques : favoriser la mise en réseau intercommunale, accompagner la professionnalisation du réseau, réduire la fracture numérique et s'engager auprès des publics prioritaires. La Bibliothèque du Finistère propose la signature d'une convention qui définit les

engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la bibliothèque municipale :

- Objectif 1 : permettre l'accès des habitants à une bibliothèque (information, documentation, loisir)
- Objectif 2 : offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.

La commune s'engage à respecter le cahier des charges et les règles de fonctionnement d'une bibliothèque en matière de locaux et moyens techniques, de qualification du personnel, de budget de fonctionnement, d'ouverture au public et d'évaluation.

Le conseil départemental s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque municipale à travers les actions et dans les domaines suivants : gratuité des services, construction, mobilier et informatisation, recrutement et formation, collections et animation.

La convention est signée pour une durée de 6 ans. Un bilan à mi-parcours sera réalisé au bout de 3 ans et une évaluation du partenariat au bout des 6 ans. Elle sera reconduite après constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des critères départementaux.

Après examen par la commission Culture-Patrimoine le 14 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec le conseil départemental du Finistère.

Approbation à l'unanimité.

7.2. Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. Un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque a été élaboré. Ce règlement reprend les éléments du fonctionnement existant : consultation sur place, inscription individuelle, prêt, inscription à titre collectif, droits attachés aux documents, animations et comportement des usagers.

Après examen par la commission Culture-Patrimoine le 14 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Approbation à l'unanimité.

8. Avenant à la convention Espace parents enfants intercommunal relatif aux semaines de la petite enfance

L'espace parents/enfants (EPE) « la Petite pause » existe depuis 2015. Ce lieu d'écoute et d'échanges permet l'accueil par des professionnels de jeunes enfants jusqu'à 4 ans accompagnés de leur parent ou grand parent. Cet accueil a lieu à la maison de l'enfance de Plabennec, à raison de deux matinées par mois. Il est gratuit pour les familles.

Les communes de Plabennec, Plouvien, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Le Drennec et Loc-Brévalaire se sont associées en 2021 afin de porter collectivement l'espace parents-enfants intercommunal.

Les semaines « petite enfance » répondant aux mêmes objectifs que l'espace parents-enfants et concernant le même territoire d'intervention, la proposition est donc d'intégrer, par avenant, le projet des semaines « petite enfance » à la convention intercommunale « espace parents-enfants ».

Les semaines de la petite enfance existent sur notre territoire depuis 2017, en partenariat avec « Très Tôt Théâtre » et la CAF. Elles favorisent l'accès à l'art et à la culture tout en jouant un rôle d'accompagnement et de prévention pour les parents (en référence à la charte nationale de soutien à la parentalité). La charte de l'accueil du jeune enfant étant désormais inscrite dans la loi depuis l'ordonnance des services aux familles de mai 2021, l'accent sera mis sur un accueil par des professionnels de la culture comme de la petite enfance en respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille.

L'édition 2023 des semaines de la petite enfance se déroulera du 14 Mars au 1er Avril.

En 2022, une édition intercommunale élargie aux communes de Bourg-Blanc et de Plouvien avec l'appui de la communauté de communes a connu un vif succès. En ouvrant le dispositif à 3 communes supplémentaires, cela permettra de :

- mutualiser les ressources et les moyens
- favoriser l'interconnaissance des acteurs
- faciliter la communication envers les familles
- mieux les mobiliser

- encourager la participation des assistants maternels.

Les structures petite enfance comme culturelles des communes pourront ainsi être mobilisées.

Les ateliers seront gratuits, contrairement aux spectacles qui s'inscrivent dans le cadre de la programmation culturelle des communes concernées. La CAF apportera une aide financière en réponse à l'appel à projets. La commune de Plabennec assurera le portage administratif du projet et refacturera aux autres communes un reste à charge selon 2 clefs de répartition (population globale et nombre d'enfants de moins de 3 ans). Un comité de pilotage dressera le bilan de chaque édition en prévision de la suivante. L'avenant prendra fin en 2027, tout comme la convention EPE à laquelle il se rattache.

Après examen par la commission Enfance, jeunesse, éducation le 7 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant ci-annexé à la convention Espace Parents Enfants intercommunal relatif aux semaines de la petite enfance et d'en autoriser la signature par le Maire.

Approbation à l'unanimité.

9. Convention avec la commune de Plouvien pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap

A la demande de la famille d'un enfant porteur de handicap et domicilié sur la commune de Plouvien, celui-ci pourrait être accueilli à l'accueil de loisirs, la commune de Plouvien s'engageant à prendre à sa charge le coût du service horaire de l'agent supplémentaire affecté à l'accompagnement de cet enfant.

Ce montant est estimé à 16 € de l'heure, charges comprises.

La participation financière sera versée par la commune de Plouvien à la commune de Plabennec, au regard de la présence réelle de l'enfant sur l'année en cours N. Le temps d'accueil hebdomadaire est estimé à 8 heures.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention avec la commune de Plouvien.

Cette convention prendrait effet le 1er février 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Le conseil municipal de Plouvien en a déjà approuvé le principe et autorisé son Maire à signer la convention le 20 décembre 2022.

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 7 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de la convention ci-annexée avec la commune de Plouvien pour l'accueil individualisé d'un enfant par l'accueil de loisirs de Plabennec.

Approbation à l'unanimité.

10. Enquête publique en vue de la cession d'une portion de chemin rural

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10 et R161-25 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que le chemin rural n°39 dit de Kernévez dessert les parcelles ZR 109 et ZR110 appartenant aux consorts MORVAN,

Considérant que les consorts MORVAN souhaitent faire l'acquisition d'une partie de ce chemin tel que matérialisé sur le plan ci-annexé,

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique afin de déterminer si cette portion de chemin a cessé d'être affectée à l'usage du public et si elle peut donc être cédée,

Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 15 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une enquête publique visant à déterminer si la portion de chemin rural n°39, dit de Kernévez (selon plan joint) a cessé d'être affectée à l'usage du public et peut être cédée par la commune aux consorts MORVAN ou à leurs acquéreurs.

Le Maire désignera par arrêté un commissaire-enquêteur et fixera les dates de l'enquête publique à intervenir.

Stéphanie VOJNITS indique que c'est la deuxième cession de chemin en quelques mois et considère que la commune doit encourager les mobilités actives. Les plabennecois ont besoin d'un maillage de chemins. Elle demande s'il y a possibilité d'un échange de ce terrain en échange d'une autre portion de chemin, par exemple le chemin à côté qui mène à Lesquelen.

Le Maire répond que la personne cesse son activité et souhaite acheter le chemin pour accéder à son domicile. Fabien GUIZIOU ajoute que les agriculteurs ne sont pas forcément propriétaires de leur terrain et que l'autre chemin évoqué par Stéphanie VOJNITS est plus long et cela ne sera pas accepté par l'acquéreur.

Le Maire précise que beaucoup de chemins ne sont plus entretenus car les associations de marcheurs et coureurs ne sont plus très impliquées et qu'avant de créer de nouveaux maillages il faut entretenir les chemins existants. Paul TANNÉ estime qu'il n'y a pas de volonté de la commune de créer des chemins.

Sylvain SABATHIER ajoute que le sujet n'avait pas abouti faute de volontaires après avoir été évoqué à l'OMS. Jean-Michel LALLONDER ajoute que l'objectif est d'utiliser les chemins déjà existants pour les mobilités douces, mais plutôt des grandes longueurs.

Unanimité. 5 abstentions.

11. Dénomination de voies

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28,

Considérant qu'il convient de nommer deux nouvelles voies sur la commune, l'une non dénommée jusqu'alors, et l'autre donnant lieu à de nombreuses erreurs d'adressage,

Considérant que les propositions sont les suivantes :

- Scaven : Venelle de Scaven, desservant les parcelles YP 338, 339, 340 et 341 afin d'éviter les confusions avec l'impasse de Scaven
- Rue Joseph SIMON (1923-1955), mort pour la France en Algérie en 1955, desservant le futur lotissement « Ty Marzin »

Le tableau de classement des voies sera actualisé pour prendre en compte ces modifications.

Après examen par la commission communication, commerces, artisanat, marché le 14 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal de dénommer les voies figurant ci-dessus et selon les plans transmis en annexe. Approbation à l'unanimité.

Autres informations du Maire

Fermeture de classe à l'école du Lac.

Le Maire ne comprend pas ce projet de fermeture car les effectifs sont prévus constants. Beaucoup d'enfants de 2 ans attendent pour entrer à l'école. Lors d'une rencontre avec la directrice d'académie, il a été rappelé que la scolarisation des enfants de deux ans n'est pas autorisée à Plabennec car la ville n'est pas en Zone d'éducation prioritaire. Les parents d'élèves se sont mobilisés lors de manifestations. Plabennec est prioritaire pour la suppression d'un poste car une enseignante part en retraite mais cela ne se justifie pas. Si on accepte les enfants de 2 ans, on risque d'avoir un rappel à la loi. Un refus entraînera des répercussions à la crèche et chez les assistantes maternelles. Pour beaucoup d'enfants ce n'est pas un mode de garde mais de l'apprentissage donc c'est important d'être scolarisés dès 2 ans.

La directrice de l'académie se réserve le droit de changer d'avis à Pâques ou en juin en fonction des inscriptions.

35 postes doivent être supprimés dans le Finistère. Elle informe ne pas avoir été prévenue directement. La sénatrice et le député ont été contactés et elle prendra contact avec l'AMF 29.

Hélène TONARD assure de son soutien sur ce sujet et remercie le Maire de son implication contre la fermeture.

La séance est levée à 22h13.